

Processus d'admission

05 46 45 29 19

assist.soc@apajh17.fr

à la MAS le Perthuis et à l'EEAP les Aigues Marines

La notification M.D.P.H. est obligatoire pour toute demande d'admission.
Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la commission d'admission.
Dans le cas où l'établissement n'est pas en mesure de répondre aux besoins et attentes du bénéficiaire, il sera orienté vers une autre structure correspondant mieux à son profil.

ÉTAPE 1

DEMANDE D'ADMISSION



le/la bénéficiaire, la famille et/ou le représentant légal avec l'assistante sociale

Présentation de l'établissement.
Remise du dossier de demande d'admission.

RECEPTION & VERIFICATION



assistante sociale, médecin

Enregistrement dans la liste de demande
Transmission du dossier de demande d'admission, de la fiche navette et de la fiche médicale au médecin.

EVALUATION



médecin

Recevabilité médicale.
Disponibilité de la liste d'attente.



En cas de refus un courrier sera envoyé par la direction.

ÉTAPE 2

CONSULTATION



le/la bénéficiaire, la famille et ou représentant légal avec médecin

Visite médicale.

VISITE DE L'ETABLISSEMENT



le/la bénéficiaire, la famille et ou représentant légal avec la cheffe de service, l'assistante sociale

Présentation de l'établissement.

COMMISSION D'ADMISSION



le/la bénéficiaire, la famille et/ou le représentant légal avec la commission

Définir une date d'entrée ou positionnement sur la liste d'attente



En cas de refus un courrier sera envoyé par la direction.

ADMISSION VALIDÉE

ÉTAPE 3

CONFIRMATION DE LA DEMANDE



le/la bénéficiaire, la famille et/ou le représentant légal

confirmation du **maintien de la demande** par mail.

POINT DE PRÉSENTATION



Equipe pluridisciplinaire

Définition de la démarche d'accueil pluridisciplinaire.

ADMISSION



le/la bénéficiaire, la famille et/ou le représentant légal avec la direction.

- **Signature** du contrat de séjour,
- **Pré-projet**: définition des modalités d'accompagnement.
- **Remise** du livret d'accueil, de la charte de droits et des libertés, du règlement de fonctionnement.



L'admission se fait dès qu'une place se libère ou se crée